



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/57  
15 juin 2004



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-troisième réunion  
Genève, 5 – 9 juillet 2004

**SYSTEMES DE PERMIS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION: MISE A JOUR  
(DECISION 41/79)**

1. Dans sa Décision 41/79, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de mettre à jour la liste des pays qui ne disposaient pas de système de permis d'importation et d'exportations.
2. Le Secrétariat de l'Ozone informe les Parties au Protocole de Montréal, à chaque réunion des pays qui ont introduit des système de permis pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), sur les obligations de communication des données des pays qui ont ratifié l'Amendement de Montréal. Par le biais de ses réseaux régionaux, le PNUE collecte des informations sur la situation du système de permis pour les SAO dans les pays membres du réseau.
3. L'information actuelle sur les système de permis provient du Secrétariat de l'Ozone (4 juin 2004) et du PNUE (27 mai 2004). Elle est fournie en annexe au présent document sous la forme d'une liste négative, en d'autres termes, une liste des Parties contractantes au Protocole de Montréal qui n'ont pas encore introduit de système de permis ou qui ne l'ont pas encore fait savoir.
4. Le tableau 1 comporte une liste de 31 Parties contractantes à l'Amendement de Montréal, au Protocole de Montréal, qui n'ont pas annoncé la mise en place d'un système de permis. Le tableau 2 contient une liste de 22 autres Parties contractantes au Protocole de Montréal qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal et qui n'ont pas rendu compte de l'introduction d'un système de permis.
5. Le troisième tableau contient une liste de Parties contractantes au Protocole de Montréal qui ont informé le PNUE de la mise en place d'un système de permis, sans en informer officiellement le Secrétariat de l'Ozone.

### Annexe I

**Tableau 1:** Parties contractantes à l'Amendement de Montréal du Protocole de Montréal qui n'ont pas informé sur la mise en place d'un système de permis.

1. Argentine	17. Marshall (Îles)
2. Bosnie-Herzégovine	18. Micronésie, Etats fédérés de
3. Barbade	19. Nigeria
4. Cap-Vert	20. Palau
5. Chypre	21. Rwanda
6. Djibouti	22. Samoa
7. Grenade	23. Sao Tomé et Principe
8. Guinée-Bissau	24. Sierra Leone
9. Guyane	25. Salomon (Îles)
10. Haïti	26. Somalie
11. Islande	27. Suisse
12. Iran, République islamique d'	28. Tanzanie
13. Kenya	29. Tonga
14. Corée, République de	30. Tuvalu
15. Madagascar	31. Yémen
16. Malte	

**Tableau 2:** Etats qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal du Protocole de Montréal et qui n'ont pas informé de la mise en place d'un système de permis.

1. Albanie	13. Kiribati
2. Angola	14. République démocratique populaire lao
3. Arménie	15. Lesotho
4. Bahamas	16. Liberia
5. Belgique	17. Jamahiriya arabe libyenne
6. Botswana	18. Mauritanie
7. Brunei-Darussalam	19. Mozambique
8. Cambodge	20. Namibie
9. Centrafrique	21. Nauru
10. Congo, République démocratique du	22. Vanuatu
11. Côte d'Ivoire	
12. Dominique	

**Tableau 3:** Parties contractantes au Protocole de Montréal qui ont signalé au PNUE la mise sur pied d'un système de permis mais qui ne l'ont pas communiqué officiellement au Secrétariat de l'Ozone.

1. Ethiopie	6. Serbie-Monténégro
2. Kirghizistan	7. Turkménistan
3. Lettonie	8. Ouzbékistan
4. Saint-Kitts-et-Nevis	9. Vietnam
5. Saint-Vincent-et-les Grenadines	